



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, MAILLARD Sophie, MARESE Aurélie, OLIVERO Marie-José, PATROUILLER Mélissa, QUIGNON Marie-Angèle et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, SMAJDA Lucas, TAÏRI Karim, VANDAMME Paul.

ABSENTS EXCUSES : M OSWALD Alain (pouvoir à Mme PATROUILLER Mélissa), Mme QUIGNON Marie-Angèle (pouvoir à M CREVET David)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 10 novembre 2021.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE **Délibération n°2022_0001**

Monsieur le maire,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de FROCOURT étant de quinze membres, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De fixer à 4 le nombre des adjoints de la ville de FROCOURT.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Voix
Contre : 5 Voix
Abstention : 0 Voix

3. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022_0001 du 22 février 2022 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Bizet Angèle, 1^{er} adjointe, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine éducatif, scolaire et jeunesse ; du domaine des finances, social et associatif ;

Vu la lettre de démission de M. Bizet Angèle des fonctions de 1^{er} adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « finances » ; de la commission « information-communication-culture-nouvelles technologies » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Bizet Angèle, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame COUTARD Virginie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur SMAJDA Lucas et Monsieur TAÏRI Karim.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Crevet David, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 4
- e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALLENS Aurore	11	Onze

Mme CALLENS Aurore ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

4. INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ADJOINT AU MAIRE

Délibération n°2022_0002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes aux Maires, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet au 22 février 2022 au taux 75 % de 10.7 % de l'indice 1027 pour l'ensemble des adjoints.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°2022_0003

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin de renfort de l'effectif du service technique au moment de la pleine saison, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, soit 17.30 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2,

DECIDE :

- ✓ Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. RÉGLEMENTATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Délibération n°2022_0004

Le recours aux heures supplémentaires est subordonné aux nécessités des services dans le cadre de la bonne organisation du travail.

Après réception de l'avis favorable du comité technique, de la séance du mardi 25 janvier 2022.
La délibération pour la réglementation des heures supplémentaires des agents peut être validée par ensemble du conseil municipal.

Après en délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ La validation de la délibération faite sur les heures supplémentaires.
- ✓ Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et le charge du respect de cette dernière.

7. CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE – SERVICE HIVERNAL

Délibération n°2022_0005

Le Maire rappelle :

Une délibération avait été prise lors du conseil du 5 avril 2011, pour établir une convention de participation d'un exploitant agricole pour un service hivernal avec Monsieur Martial VERET. Suite à la décision de Monsieur VERET de mettre fin à la convention, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de réaliser une nouvelle convention avec un exploitant.

Après en délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer une convention de participation au service hivernal avec un agriculteur qui apportera son concours à la commune en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.

- ✓ Dit qu'une participation financière de la commune lui sera versée pour chaque prestation en fonction de la dépense réellement occasionnée.

8. CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE - FAUCHAGE

Délibération n°2022_0006

Le Maire rappelle :

Une délibération avait été prise lors du conseil du 5 avril 2011, pour établir une convention de participation d'un exploitant agricole pour le fauchage des talus sur la R.D. 93 et sur la rue Labbé avec Monsieur Martial VERET. Suite à la décision de Monsieur VERET de mettre fin à la convention, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer une convention de participation au service fauchage avec un agriculteur qui apportera son concours à la commune en assurant fauchage des talus au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.
- ✓ Dit qu'une participation financière de la commune lui sera versée pour chaque prestation en fonction de la dépense réellement occasionnée.

9. REVISION ET ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Délibération n°2022_0007

Exposé des motifs : La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2 ;

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal ;

CONSIDERANT que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- ✓ 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.
- ✓ 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.
- ✓ 25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.
- ✓ 25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :
 - Constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,
 - Constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,
 - Constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.

La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

10. SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – ADHÉSION D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Délibération n°2022_008

Monsieur le Maire expose que le Communauté d'agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- ✓ Maîtrise de le Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lorsque son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

DECIDE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

11. SYNDICAT DES EAUX DE L'AGGLOMERATION BEAUVAISIENNE-MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE – ANNEE 2021

Délibération n°2022_0009

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de Frocourt, adhérente à ce syndicat, doit s'acquitter de sa contribution annuelle selon deux modalités :

1. Le versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » ;
2. Fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le montant de cette contribution est de l'ordre de 4 430 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'**unanimité** des membres présents **DECIDE :**

- **De valider** le second choix.
- **D'acquitter** la contribution au syndicat des eaux de l'agglomération beauvaisienne par la fiscalisation.
- **De demander** la mise en recouvrement des sommes dues au syndicat, par les services fiscaux.

12. COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS PRESENTATION DES RAPPORTS ASSAINISSEMENTS ET DES DÉCHETS

Délibération n°2022_00010

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement et sur les déchets dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2020 concernent :

1. La compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
4. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire *chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Les rapports 2 – 3 et 4 ont été présentés au conseil communautaire du 17 décembre 2021 et celui sur les déchets a été présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2022. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021 (rapports 2-3 et 4) et du 25 janvier 2022 (rapport 1).

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire, présente à l'assemblée :
 - Le label ville prudente, qui pourrait être un projet futur de la commune afin de sécuriser et sensibiliser les habitants de FROCOURT.
 - L'application Illiwaps actuellement en cours de test en interne, elle pourrait être prochainement disponible pour tous les administrés et serait un moyen de communication entre la Mairie et ses administrés.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal au sujet d'un devis demandé à Cap Oise, en vue de l'achat de matériel pour le service technique.
- ✓ Madame COUTARD Virginie, souhaite un rappel dans le prochain journal du sens de la circulation dans les rues de Frocourt.
- ✓ Monsieur Paul VANDAMME demande à Monsieur Jérémy ROUX l'avancement du projet d'implantation d'arbre. Monsieur Jérémy ROUX informe le conseil municipal de la difficulté à trouver un pépiniériste qui pourrait répondre au besoin sur ce projet.
- ✓ Monsieur Gilles DESCROIZETTE achat sur devis Distri fêtes.
- ✓ Monsieur Jérémy ROUX demande quand l'arbre abattu au cimetière sera retiré, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Monsieur Alain OSWALD est en charge de cette mission.
- ✓ Madame Angèle BIZET, attendre le retour prochain d'un vendeur de plantes pour le prochain marché prévu le vendredi 11 mars 2022.
- ✓ Madame Aurore CALLENS demande si un 3^{ème} devis est prévu au sujet du terrassement de la Maison des Jeunes et de la Jeunesse. Monsieur le Maire lui indique que non aucun autre devis ne sera fait.
- ✓ Madame Aurore CALLENS souhaite savoir l'avancement du dossier de demande de subvention de l'aire de jeux. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les documents ont été remis.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.